

Pour être en règle avec la fiscalité si vous vendez vos œuvres (dès le 1er € perçu)

Les informations nécessaires afin de déclarer votre activité artistique.

Toute personne qui présente et commercialise une création artistique, qui relève des activités dites des « artistes-auteurs » détaillées ici, doit obligatoirement se déclarer sur le site du guichet unique : <https://procedures.inpi.fr/?/> ; dans le respect des règles sociales et fiscales en vigueur, et ce même en exerçant une autre activité en parallèle (salarisée, indépendante, auto-entrepreneur ou bien en tant qu'étudiant.e ou retraité.e).

BON A SAVOIR

- La déclaration de votre activité n'entraîne aucun frais d'inscription, ni de gestion de dossier, ni de charges / cotisations sociales minimum à payer auprès du régime artiste-auteur
- Les artistes des arts visuels peuvent prétendre à une exonération de la taxe foncière des entreprises sur présentation de leur attestation d'affiliation au régime social + leur document INSEE mentionnant le code APE 9003 A ou 90.03 B
- Les cotisations et contributions sociales (taux de 16,20%) sont uniquement calculées sur la base de vos bénéfices artistiques
- Vous recevrez en premier lieu un échéancier informatif de la part de l'Urssaf Artiste-auteur, puis un premier appel forfaitaire pour le règlement de vos cotisations et contributions sociales : il vous suffira de faire une modulation en fonction de la réalité de vos revenus artistiques

COMMENT DECLARER VOTRE ACTIVITE ARTISTIQUE ?

Cette démarche se fait exclusivement via un formulaire dédié sur le site du guichet unique : <https://procedures.inpi.fr/?/>

Consulter sur notre site ou en pièce jointe notre fiche pratique d'aide au remplissage de votre déclaration sur le site du guichet unique et nos conseils

Ainsi que les fiches « comment choisir vos options fiscales » (Micro-BNC ou déclaration contrôlée) et « vos options de TVA » ?

Une fois votre activité déclarée, via le formulaire en ligne sur le site de l'INPI, vous recevez par les administrations concernées, vos documents professionnels sous 2 à 4 semaines :

- De la part de l'**Insee** : l'attribution du n°siren-siret et du code NAF/APE (90.03A / 90.03B)
- De la part des **impôts** : le rattachement fiscal avec les options choisies
- De la part de la **sécurité sociale des artistes-auteurs** : un courrier stipulant votre identification au régime artiste-auteur
- De la part de l'**Urssaf Artiste-auteur** : un courrier d'immatriculation valant dispense de précompte, un courrier comportant votre code d'activation, et un courrier échéancier

Dès réception du numéro siret vous pouvez éditer des factures, contrats, ... :

- Consultez notre modèle de facture



La Maison des Artistes

Association La Maison des Artistes

11 rue Berryer, 75008 Paris

01.42.25.06.53

En savoir plus sur nos services et nos actions lamaisondesartistes.fr

Suivez-nous sur Facebook et Instagram

La Maison des Artistes accompagne les artistes-auteurs dans la structuration et le développement de leur activité. Elle s'engage pour leurs intérêts et propose des accompagnements, outils et services en adéquation avec l'exercice de leur activité artistique. Elle soutient et développe des projets tournés vers la professionnalité, la diffusion, la juste rémunération et la reconnaissance en tant que professionnel.

Une fois votre activité déclarée et après réception des documents issus de cette déclaration, vous pouvez adhérer en ligne à La Maison des Artistes et ainsi bénéficier de l'ensemble des services et avantages dédiés aux artistes-auteurs professionnels tels que :

- Des consultations sociales, juridiques, comptables et fiscales en rendez-vous individuels avec nos consultants
- Des sessions de conseil, sur rendez-vous, sur le développement de votre activité, votre diffusion, Instagram, portfolio, site internet et démarche artistique...
- Des modèles de contrats et documents disponibles sur votre espace adhérent
- Nos webinars thématiques (à venir et passés) sur le développement de votre activité artistique
- D'avantages tarifaires négociés auprès de nos partenaires et des solutions relatives à vos pratiques artistiques
- D'un accès privilégié dans divers lieux culturels
- Une diffusion et un référencement via l'annuaire en ligne Artistes contemporains.org